

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3476-2025

Modifiant le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 avril 2025 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ est entré en vigueur le 28 juin 2024;

ATTENDU QU'en considérant les contingences, le coût réel des travaux en lien l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle dépasse les estimations budgétaires prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt, suivant le nouvel estimé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 7 avril 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 428 000 \$ » par le chiffre « 1 660 000 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première ligne et à la troisième ligne de cet article, le chiffre « 1 428 000 \$ » par le chiffre « 1 660 000 \$ »;
3. L'article 3 du Règlement est modifié par le remplacement, à la deuxième ligne du paragraphe 1^o de cet article, du chiffre « 1 428 000 \$ » par le chiffre « 1 660 000 \$ »;
4. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : **Lundi 31 mars 2025**
Adoption : **Lundi 7 avril 2025**
Entrée en vigueur : **2025**

ANNEXE « A »

VILLE DE MAGOG SERVICE DE L'INGÉNIERIE	ANNEXE "A" ESTIMATION DE PROJETS
---	---

PROJET :	Appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle	RÈGLEMENT # :	
		PLANS # :	
DOSSIER :		PRÉPARÉ PAR :	Carla Valencia G., ing.
	DATE :	28-févr-25	APPROUVÉ PAR

LISTE DES PROJETS	
Honoraires professionnels	131 160,00\$
Soumission conforme - travaux d'installation de chambres de vanne et équipements	1 232 500,00\$
Achat équipements	28 085,00\$
TOTAL	1 391 745,00\$
<i>taxe nette</i>	4,9875% 69 413,28\$
SOUS-TOTAL :	1 461 200\$
HONORAIRES PROFESSIONNELS :	<i>inclus</i>
CONTINGENCES	195 000\$
FRAIS DE FINANCEMENT :	0\$
TOTAL ARRONDI :	1 660 000\$

	APPROUVÉ PAR:
 <small>2025-02-28</small>	

T:\Gestion Municipal\Gestion Résseau\EAU potable\Sociétisation\1 ADM_GÉNÉRALE\9 RÈGLEMENT D'EMPRUNT\modification règlement\Annexe A_RCV_Appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle.xlsx\Annexe A 28